



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 Mai 2026  
N°05/2026**

(Délibérations n° 20/2026 à 26/2026)

**Date de convocation** 04 Mai 2026.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 11

**Présents** : 9

**Procurations** : 02

**Votants** : 11

L'an deux mille vingt-six, le lundi 11 mai à vingt heures vingt minutes.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, sous la présidence de  
**Monsieur Stéphane ROS, Maire.**

**APPEL NOMINAL**

**Présents** : MM. AZEMA Françoise - BARNOLE Bénédicte - CATAFAU Enrique - CATHALA Mélanie - DOMENGE Fabien - GARCIA Jordi - HERNANDEZ Eric - LAURENT Yann - ROS Stéphane.

**Absent excuses**: HOMS Christelle- GARRETTE Sylvie.

**Pouvoir** : HOMS Christelle procuration à ROS Stéphane.  
GARRETTE Sylvie procuration à GARCIA Jordi.

**Secrétaire de séance** : Monsieur GARCIA Jordi est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Personnel administratif présent** : Mme Crystelle CHOUIDEN secrétaire générale de mairie.

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Après l'appel des conseillers municipaux, Monsieur GARCIA Jordi est désigné à l'unanimité (**11 voix Pour**) en qualité de secrétaire de séance (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

--o0o--

### ADOPTION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL :

- **Monsieur Stéphane ROS** donne lecture du procès-verbal de la réunion du 23 avril 2026.
- **Le procès-verbal du 23 avril 2026 est adopté à l'unanimité (11 voix pour).**

--o0o--

### ORDRE DU JOUR :

--o0o--

#### **D-20/2026 : Convention SYDEEL 66 rénovation centre du village**

Rapporteur : M. le Maire

Convention et plan de financement avec le SYDEEL 66 concernant l'extension du réseau d'éclairage public « rénovation centre village ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune envisage la réalisation de travaux d'éclairage public concernant « rénovation centre village ». OPERATION TVXEP25001

Pour cette réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies du Pays Catalan dans le cadre du transfert de la compétence cette opération.

Selon la convention établie par le SYDEEL66 dans laquelle est joint un plan de financement, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 35 280.00 € TTC et l'autofinancement de la Commune est d'un montant de 14 792.67 € T.T.C

**ANNEXE A LA CONVENTION SYDEEL66 N° TVXEP25001**  
**Commune de Ur**  
**Plan de financement pour la Modernisation du réseau d'éclairage public**  
**Rénovation centre du Village**

Réseau d'Éclairage public	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
ÉVAL Travaux Éclairage Public	29 400,00 €	5 880,00 €	35 280,00 €
<b>TOTAL Réseau Éclairage Public</b>	<b>29 400,00 €</b>	<b>5 880,00 €</b>	<b>35 280,00 €</b>
TVA à la charge du SYDEEL66, remboursé après DGD par FCTVA <sup>(1)</sup>	5 787,33 €		
<b>TVA à la charge de la Commune <sup>(2)</sup></b>	<b>92,67 €</b>		
Montant de la participation du SYDEEL66 <sup>(3)</sup>	14 700,00 €		
<b>Participation à la charge de la Commune</b>			<b>14 792,67 €</b>

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en ce qui concerne le règlement de ces travaux auprès du Sydeel66, le paiement interviendra selon les termes de la convention proposée.

Sur le rapport de M. Stéphane ROS, Maire, il est proposé au Conseil municipal de :

Approuve la convention proposée par le SYDEEL66 avec son plan de financement pour la réalisation de travaux d'éclairage public « rénovation centre village ».  
 S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget pour le règlement de la dépense ;  
 Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention proposée.

**Monsieur le Maire** met aux voix la délibération n° 20/2026.

**M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer.**  
**Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)**  
**Contre : Néant**  
**Abstention : Néant**

-o0o-

**D-21/2026 : Approbation du règlement intérieur destiné aux locataires des logements communaux.**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine communal ;

Vu le Code civil ;

Vu la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Considérant que la commune est propriétaire de logements mis en location ;

Considérant la nécessité de fixer des règles claires relatives aux droits et obligations des locataires, à l'usage des locaux, à l'entretien, à la tranquillité et au respect des parties communes ;

Considérant que l'établissement d'un règlement intérieur permettra d'assurer une gestion harmonieuse du parc locatif communal et de prévenir les litiges ;

***Sur le rapport de M. Stéphane ROS, Maire et sur sa proposition,***

***Il est proposé au Conseil municipal de :***

- Approuver le règlement intérieur des logements communaux annexé à la présente délibération
- Appliquer le règlement à l'ensemble des locataires des logements appartenant à la commune.
- Annexer le règlement à chaque contrat de location et signé par les locataires. Il sera ainsi opposable aux locataires en vigueur.
- Appliquer le règlement entre en vigueur à compter de la date de la délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention proposée.

***Monsieur le Maire*** met aux voix la délibération n°21/2026.

***M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :***

***Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)***

***Contre : Néant***

***Abstention : Néant***

--o0o--

**D-22/2026 : Désignation du correspondant défense.**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune ;

Considérant la volonté du Ministère des Armées de développer le lien entre la Nation et les forces armées par la désignation d'un élu référent au sein des conseils municipaux ;  
Considérant le rôle du Correspondant Défense en matière d'information des administrés sur les questions relatives à la défense, au parcours de citoyenneté, au recensement, à la Journée Défense et Citoyenneté et au devoir de mémoire ;

**Sur le rapport de M. Stéphane ROS, Maire et sur sa proposition,**

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- DESIGNER en qualité de Correspondant Défense de la commune :  
M.ROS Stéphane.

**Monsieur le Maire** met aux voix la délibération n°22/2026.

**M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :**

**Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)**

**Contre : \*\*\* Néant \*\*\***

**Abstention : \*\*\* Néant \*\*\***

--o0o--

**D-23/2026 : Commission Communale des Impôts Directs Locaux (C.C.I.D.).**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), instituée par l'article 1650 du Code Général des Impôts et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à proposer une liste de contribuables en nombre double afin de permettre à l'administration fiscale de désigner les commissaires titulaires et suppléants de cette instance.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, joue un rôle essentiel dans l'évaluation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties, la détermination des locaux de référence et l'examen de certaines réclamations fiscales locales.

Après avoir décidé à l'unanimité de recourir à un vote à main levée pour cette désignation, le Conseil municipal doit arrêter la liste des personnes proposées, répondant aux conditions requises et présentant les compétences nécessaires à l'accomplissement des missions confiées à la C.C.I.D.

Sur le rapport de **M. Stéphane ROS**, Maire, il est proposé au Conseil municipal de :

- SE PRONONCER sur un vote au scrutin ordinaire à main levée pour désigner les membres de la C.C.I.D.

- PROPOSER les membres suivants :

Président : Stéphane ROS	
Président suppléant : GARCIA Jordi	
AZEMA Bernard BERNABEU Valérie BLANC Gilles BRISTEAU Marie-Christine BUSQUET (MULLER) Sylvie CATHALA Maxime CARDONNA Damien COMAS Michel CHARPENTIER Ludovic DUPINAY Christophe DORDAN Régis EXPOSITO Vanessa	GANTOU Francis GARNIER Dominique GARRIGUE Rémi GUITART Jean HERAIL (VANNIER) Christine IGUNA Mathilde MAURAN (MARTI) Nathalie MONER (JUNCA) Elisabeth PEREZ (MONNIN) Linda PIFRE Jérôme SOETINCK-CADENA Sophie SUNE Jean Francois

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

**Monsieur le Maire** met aux voix la délibération n°23/2026.

**M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :**

**Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)**

**Contre : \*\*\* Néant \*\*\***

**Abstention : \*\*\* Néant \*\*\***

--o0o--

**D-24-2026 : Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif, il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une durée déterminée n'excédant pas 12 mois sur une période de 18 mois.

Ce recrutement est justifié par la réorganisation interne du service administratif consécutive à la nomination de l'agent précédemment affecté à l'accueil sur les fonctions de Secrétaire de Mairie, entraînant une vacance temporaire du poste d'accueil et une charge de travail supplémentaire pour les services. Le recours à un agent contractuel permettra ainsi d'assurer la continuité du service public, l'accueil du public, le traitement du courrier ainsi que l'appui administratif courant durant cette période transitoire.

L'agent recruté devra répondre aux conditions requises pour l'exercice de ces fonctions et sera rémunéré par référence à l'indice correspondant au grade de recrutement. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Sur le rapport de M. Stéphane ROS, Maire et sur sa proposition,**

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- Approuver la création d'un emploi non permanent d'Adjoint administratif territorial à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent contractuel correspondant ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**Monsieur le Maire** met aux voix la délibération n°24/2026.

**M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :**

**Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)**

**Contre : \*\*\* Néant \*\*\***

**Abstention : \*\*\* Néant \*\*\***

-o0o-

### **D-25/2026 : Détermination du montant du loyer pour le local « HARAS ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est proposé de mettre à disposition le bâtiment communal dénommé « Le Haras » au profit des locataires du centre équestre communal, afin de répondre aux besoins liés à l'activité équestre, notamment pour le stockage du matériel, l'accueil du public et le bon déroulement des activités. Il précise qu'un avenant au bail sera établi afin de formaliser cette mise à disposition, avec une prise d'effet fixée au 1er juin.

Dans le cadre de cette location, Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer à 200 € mensuels hors charges. Les compteurs d'eau et d'électricité devront être transférés au nom du centre équestre.

Cette décision s'inscrit dans une logique de bonne gestion du patrimoine communal et participe au maintien de l'activité du centre équestre sur la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- Approuver la mise à disposition du bâtiment communal « Le Haras » au profit des locataires du centre équestre communal ;
- Fixer le montant du loyer à 200 € mensuels hors charges ;
- Préciser que les abonnements et consommations d'eau et d'électricité seront pris en charge par le centre équestre ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail ainsi que tout document afférent à cette décision.

**Monsieur le Maire** met aux voix la délibération n°25/2026.

**M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :**

**Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)**

**Contre : \*\*\* Néant \*\*\***

**Abstention : \*\*\* Néant \*\*\***

--o0o--

### **D-26/2026 : Détermination du montant du loyer pour le local bibliothèque**

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du SIAEPA la salle dénommée « salle bibliothèque », à la suite de la demande du président du syndicat, consécutive au départ des bureaux administratifs de la commune d'Angoustrine.

Cette mise à disposition a pour objet de répondre aux besoins du syndicat en lui offrant un local adapté à l'installation de ses services, tout en permettant une meilleure utilisation des bâtiments communaux disponibles.

Il est précisé qu'une convention sera établie afin de formaliser cette occupation. Celle-ci définira les conditions d'utilisation du local ainsi que le montant du loyer, fixé à 150 € mensuels. La mise à disposition prendra effet à compter du 1er juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la mise à disposition de la salle « bibliothèque » au profit du SIAEPA à compter du 1er juin 2026 ;
- Fixer le montant du loyer à 150 € mensuels ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent à cette décision.

**Monsieur le Maire** met aux voix la délibération n°26/2026.

**M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :**

**Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)**

**Contre : \*\*\* Néant \*\*\***

**Abstention : \*\*\* Néant \*\*\***

--o0o--

**Monsieur le Maire lève la séance à 20H55.**

Le Secrétaire de séance,

Jordi GARCIA



Le Maire,

Stéphane ROS

